



• numéro 43 • février 2011

LA REVUE DE L'ORDRE DES

vétérinaires



Une campagne de l'Ordre National des Vétérinaires et de la Fédération des Syndicats vétérinaires de France

www.lesveterinaires.com

DOSSIER :

La formation continue du vétérinaire, mode d'emploi.. 13, 14, 15, 16

LIBRES PROPOS :

Les bonnes pratiques de l'antibiothérapie : un enjeu majeur pour la santé publique et la santé animale.....10 et 11

REPRÉSENTATION/ COMMUNICATION :

Vet 2011 : année mondiale vétérinaire..... 8 et 27

En soignant les animaux,
les vétérinaires *vous* protègent !

ILS PROTÈGENT
LA SANTÉ DES HOMMES

ILS PROTÈGENT
L'ENVIRONNEMENT

ILS SÉCURISENT
L'ALIMENTATION



VÉTÉRIINAIRE POUR LA SANTÉ, POUR L'ALIMENTATION ET POUR LA PLANÈTE !

sur www.lesveterinaires.com



VET 2011 : lancement de la campagne institutionnelle France

Mission et Rôles de l'Ordre

Tout en assurant la cohésion de la profession, l'Ordre garantit la qualité des services délivrés, en toute indépendance, par la profession vétérinaire, fondant ainsi la confiance du public et légitimant l'exclusivité de l'exercice aux seuls vétérinaires diplômés.

- **administratif** : gestion de la liste des vétérinaires habilités à l'exercice et des modes d'exercice ; exercice illégal et affaires judiciaires
- **réglementaire** : Code de déontologie ; consultation et proposition pour les autres textes réglementaires concernant la profession
- **disciplinaire** : conciliation, chambres de discipline, sanctions des infractions au Code de déontologie
- **représentation** : ... auprès des partenaires ; interface entre l'administration et les usagers
- **social** : caisse de retraite déléguée à la CARPV ; aides ponctuelles (exonérations, bourses...) ; cohésion professionnelle...



VÉRIFIEZ VOTRE E-MAIL

Votre adresse de courriel, ou celle d'un de vos associés, n'a pas été enregistrée ou a été modifiée ? Merci d'aller vérifier sur le site <http://www.veterinaire.fr>

- ☞ "Accès réservé" ☞ identifiez-vous avec votre "numéro national ou votre nom (login)", et votre "code confidentiel ordinal (ou mot de passe ou code PIN)"
- ☞ "Modifier mes données ordinales"

Contactez l'Ordre

Votre interlocuteur privilégié : votre conseil régional de l'Ordre

www.veterinaire.fr / Vété pratique / Présentation / Ordre des vétérinaires / Les conseils régionaux

Votre contact national :

Ordre des Vétérinaires (CSOV)
de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi
tél : 01 53 36 16 00 - fax : 01 53 36 16 01
cso.paris@veterinaire.fr
revue-cso.paris@veterinaire.fr

Sont régulièrement présents :

- Michel Baussier (Lu, Ma, Me, Je)
m.baussier-al75@veterinaire.fr
- Jacques Guérin (Ma, Je, Ve)
j.guerin-na88@veterinaire.fr
- Michel Martin-Sisteron (Ma, Me, Je)
m.martin-sisteron-to73@veterinaire.fr
- Dona Sauvage (Ma, Je)
d.sauvage-al75@veterinaire.fr
- Ghislaine Jançon (Me, Je)
gh.jancon-ly79@veterinaire.fr
- Janine Guaguère (Ma ou Je)
jguaguere@nordnet.fr
- Sophie Kasbi (du Lu au Ve)
responsable juridique
sophie-cso.paris@veterinaire.fr

Bureau



Président
Michel BAUSSIER



Vice-président
Jacques GUERIN



Secrétaire Générale
Dona SAUVAGE



Adjointe à la Secrétaire Générale, chargée de la cohérence de l'action ordinale
Ghislaine JANÇON



Trésorière
Janine GUAGUÈRE



Adjoint au Président, chargé des affaires judiciaires
Michel MARTIN-SISTERON

Conseillers



Denis AVIGNON



Pierre BROUILLET



Jean-Pierre COTARD



Pascal FANUEL



Bruno NAQUET



Marc VEILLY

Le Conseil supérieur de l'Ordre (CSOV) est composé de douze conseillers élus pour six ans par les membres des Conseils régionaux. Ses membres sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

www.veterinaire.fr / Espace professionnel / Vété-pratique / L'Ordre / Présentation.



Édition

Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires
34 rue Bréguet, 75011 Paris
Tél : 01 53 36 16 00
ISSN : 1954-5797 ;
Tirage 17 000 exemplaires.
Dépôt légal : à parution

Directeur de publication :

Dr vét. Michel Baussier

Rédacteur en chef :

Dr. vét. Marc Veilly

Management éditorial : Anne Laboulais

Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 45 49 31 31

Impression : ASAP (Bois-Colombes, 92)

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.

Si vous souhaitez ne plus recevoir la revue :
<http://www.veterinaire.fr>

"Accès réservé" > "numéro national ou nom (login)" >

"code confidentiel ordinal (ou mot de passe ou code PIN)" >

"Modifier mes données ordinales"



Michel Baussier
Président du Conseil de
l'Ordre des Vétérinaires

Volonté, passion et bonne humeur pour viser l'excellence

Massivement choisi par les confrères de Bourgogne lorsque j'avais sollicité ma réélection dans cette région, réélu avec la même ampleur en septembre par les grands électeurs que sont les conseillers régionaux, mon accession à la présidence, s'inscrit ainsi dans une logique naturelle à laquelle il eût été inconvenant que je me dérobe.

Je remercie les confrères pour cette confiance accordée, laquelle, par son niveau, pourrait donner le vertige au regard de l'attente que je discerne, de la charge qui est désormais la mienne, de la responsabilité que j'accepte d'endosser.

Je ne pourrai assumer cette responsabilité que grâce à ce que m'ont légué mes prédécesseurs. Je pense à Amand GEORGE, à Michel LAPRAS et, bien entendu, à Christian RONDEAU, cet immense et coruscant président qui, vous vous en doutez, m'a tout appris. Chacun le devine, lui succéder est une gageure.

Je ne pourrai également assumer cette responsabilité que grâce à l'équipe soudée qui m'entoure, renouvelée dans le respect de l'équilibre et d'une parfaite parité au sein du bureau. J'ai proposé une nouvelle méthode de travail afin que les décisions soient prises au centre de cercles concentriques dont celui des vingt présidents régionaux qui, pour externe qu'il est, ne sera pas très éloigné du centre... à l'heure des communications électroniques. Un maître mot : pragmatisme.

Cette équipe aborde ce mandat avec trois préoccupations majeures : l'accès à la pro-

fession vétérinaire et la formation du vétérinaire; la nécessaire réforme de notre organisation professionnelle ordinale; la place du médicament vétérinaire dans notre exercice.

A cet égard, le vétérinaire apparaît aujourd'hui comme le professionnel de santé ayant la meilleure connaissance du médicament vétérinaire, autrement dit le plus compétent. C'est la raison pour laquelle je donnerai la priorité à ce dossier.

Quand cette revue va paraître, vous vous préparerez précisément, Mes Chers Confrères, à renouveler vos Conseils régionaux. Mobilisez-vous ! Suscitez des candidatures ! Celles de confrères jeunes et motivés, de libéraux et de salariés, hommes et femmes, en tout cas de personnes de bonne volonté, prêtes à se remettre en cause, prêtes à réfléchir à leur légitimité, à leur crédibilité, prêtes à travailler beaucoup sans en retirer le moindre bénéfice personnel, bien au contraire, mais avec la satisfaction de participer au bien commun de la profession. Votez et faites voter !

Je suis vétérinaire dans ma tête et dans mon cœur depuis l'âge de dix ans. Ce métier, ces métiers, cette profession sont en eux-mêmes mon bonheur, ils font ma fierté. Je suis honoré de vous représenter, vous tous, les seize mille vétérinaires de France qui constituez notre Ordre, parce que vous êtes, parce que nous sommes des professionnels compétents, dévoués et passionnés. Je ne permettrai pas que l'on nous humilie. Mais je ne mâcherai pas non plus mes mots et je promets mes foudres à l'endroit de ceux d'entre nous qui portent ou porteront atteinte à notre image, celle que je dé-

fends auprès de nos concitoyens, usagers et partenaires. Au-delà de notre seul Ordre, en lien étroit avec le corps de nos confrères de la fonction publique, j'ai pleine conscience d'appartenir à un grand corps professionnel prestigieux qui ne doit cesser de viser l'excellence.

Si l'essence de notre métier est certes la santé et la protection animales, nous sommes devenus aujourd'hui les premiers garants de la santé publique et l'environnement nous préoccupe au premier chef.

J'ai l'honneur de devenir président de notre prestigieux Ordre national en cette année mondiale vétérinaire. Participez, participons à cet événement, approprions nous cette occasion unique de communiquer sur nos activités et nos points forts qui ne se représentera pas de sitôt !

Les vœux que je formule pour ma profession vont bien au-delà de 2011. Chassons la morosité et le sentiment de déconsidération qui envahit certains d'entre nous ! Le philosophe ALAIN, fils de vétérinaire, avait dit un jour : "Je vous souhaite la Bonne Humeur !" C'est aussi la Bonne Humeur que je souhaite à cette profession que je vais présider avec volonté et fierté.

THÈSE VÉTÉRAIRE SUR LA COLLABORATION LIBÉRALE : RÉPONDEZ À L'ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DES COLLABORATEURS LIBÉRAUX ET DES TITULAIRES

Dans le cadre d'un travail de thèse de doctorat vétérinaire consacrée à la collaboration libérale, l'ENV Toulouse recherche des confrères exerçant ou ayant exercé sous ce statut. Cette étude, qui s'inscrit dans les travaux du groupe de réflexion Valovet (valorisation du vétérinaire et de ses actes), a pour objectif de dresser un état des lieux de ce mode d'exercice de la profession. Le but sera d'en partager les expériences et ressentis, de mieux le faire connaître et de proposer, le cas échéant, des adaptations dans ses modalités de mise en œuvre. Un mailing a été envoyé fin décembre mais tous les collaborateurs (actuels ou passés) n'y ont peut-être pas été recensés. Vous pouvez participer à cette enquête en adressant un e-mail à Florence Thierry (f.thierry_06@envt.fr) ou au Pr Pierre Sans (p.sans@envt.fr). Les liens électroniques pour accéder au questionnaire en ligne vous seront envoyés.

ELECTIONS CRO

Les élections pour le renouvellement partiel des membres des Conseils Régionaux de l'Ordre des Vétérinaires, dont les pouvoirs arrivent à expiration au mois de mai 2011, auront lieu le 5 avril 2011 et, en cas de ballottage, le 17 mai 2011. L'article R. 242-10 du Code Rural précise que tout candidat aux fonctions de membre d'un Conseil Régional de l'Ordre doit faire acte de candidature au moins un mois avant la date fixée pour les élections par lettre recommandée adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre intéressé. Les candidatures devront donc lui être envoyées au plus tard le 5 mars 2011 et lui parvenir, en tout état de cause, à la date qu'il aura fixée préalablement. Le collège électoral correspond à la liste ordinaire arrêtée à la date du 5 février 2011.

CONGRÈS ORDINAL DE BORDEAUX

Le congrès ordinal triennal aura lieu du jeudi 20 au dimanche 23 octobre 2011. C'est au cœur de la ville de Bordeaux (classée au patrimoine mondial de

l'UNESCO), à la Cité Mondiale, que l'assemblée générale et les différentes réunions se tiendront. Activement préparé par le CRO Aquitaine, ce congrès permettra également de découvrir le patrimoine historique de la ville ainsi que la tradition vinicole de la région bordelaise. Les formulaires d'inscription seront envoyés à tous les participants courant juin, après les élections des conseillers ordinaires régionaux.

REVUE ORDINALE : ÉCRIVEZ-NOUS

La revue ordinaire s'adresse à tous les vétérinaires de France. Dans un souci d'interactivité et pour répondre aux attentes de ses lecteurs, tous ceux qui le souhaitent peuvent correspondre avec le comité de rédaction pour réagir à un article, faire une suggestion sur des points à améliorer, des sujets à traiter ou sur l'ajout de nouvelles rubriques. Pour cela il vous suffit d'envoyer vos remarques à l'adresse suivante : revue-cso.paris@veterinaire.fr

Principales décisions du conseil

Session du 21 décembre 2010



Dona SAUVAGE
Secrétaire générale CSOV



Ghislaine JANÇON
Adjointe à la Secrétaire générale CSOV

Après avoir remercié les élus qui l'ont accompagné au cours de ses mandats, Christian RONDEAU félicite les nouveaux élus et confie l'Ordre des vétérinaires au Conseil renouvelé. Gérard FAURE s'associe à ces paroles.



www.veterinaire.fr / espace professionnel – accès réservé / (identifiant et mot de passe) / comptes rendus du conseil

Election du Président et du bureau du CSOV :

Sous la présidence du doyen d'âge, le professeur Cotard, qui précise souhaiter reprendre le mandat interrompu de Yannick Poubanne, pour trois ans, Michel Baussier est élu Président du CSOV à l'unanimité. Le scrutin se poursuit sous la présidence de M. BAUSSIÉ.

Sont élus :

- Jacques Guérin, vice-président ;
- Dona Sauvage, secrétaire générale ;
- Janine Guaguère, trésorière ;
- Michel Martin-Sisteron, adjoint au président, chargé des affaires judiciaires et de l'exercice illégal ;
- Ghislaine Jançon, adjointe à la secrétaire générale, chargée de la cohérence de l'action ordinaire..

Les délégations officielles, missions et participations sont ensuite réparties entre les membres du CSOV. Elles sont citées in extenso dans le Procès Verbal de la session du 21 décembre, en ligne sur le site veterinaire.fr

Notamment :

- Vêto Entraide : J. GUAGUÈRE
- Maladies héréditaires oculaires canines (MHOC) : D.SCHMIDT-MORAND ; J.GUAGUÈRE.
- Relations avec la SNGTV : P. BROUILLET.
- Relations avec l'AVEF : M. MARTIN-SISTERON.
- Relations avec l'AFVAC : D.SAUVAGE;

Correspondants des régions : le principe de ces correspondants ne sera reconduit, le cas échéant, qu'après avis des présidents des CROV.

Recours aux anciens membres, experts externes : le Conseil nomme Christian RONDEAU Président d'Honneur de l'Ordre des vétérinaires.

Le Président s'attachera l'expertise de Ch. RONDEAU, et le Vice-président J. GUÉRIN, celle de G. FAURE dans le cadre des missions qui le nécessiteront.



Elections pour le renouvellement partiel des Conseils régionaux de l'Ordre : Les dates proposées ont été le 5 avril 2011 pour le premier tour et le 17 mai pour le second. Ces dates ont été, postérieurement à la session de Conseil, retenues par le ministère : **la date limite d'envoi des candidatures aux présidents des CROV est donc le 5 mars 2010** (la date limite de réception devant être prochainement fixée par les présidents des CROV).

Conventions avec les laboratoires pour accès à la liste des vétérinaires et pour l'utilisation du portail du site de l'Ordre pour accès sécurisé à leurs sites Internet : Moyennant une convention, l'Ordre accepte de mettre à disposition la liste (sans les coordonnées) des ayants droits légaux à l'exercice vétérinaire aux partenaires qui le sollicitent : cette convention leur impose notamment d'utiliser le sas d'identification de l'Ordre avec login et mot de passe, seul sas qui permette en temps réel de vérifier la qualité d'ayant droit du vétérinaire d'une part et qui, d'autre part, permet aux vétérinaires utilisateurs de ne retenir qu'un seul mot de passe pour leurs activités professionnelles. Bien que certains partenaires aient émis le souhait de ne pas utiliser ce sas, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir cette condition. Il missionne Jacques GUERIN pour procéder à un état des lieux et une étude approfondie de ces contrats.

Projet de réalisation d'un film à destination des étudiants sur le métier de vétérinaire en productions animales : Le Conseil donne son accord au cofinancement de ce film, avec la SNGTV, sous réserve de vérification des droits musicaux et de l'image. Il sera réalisé à partir des prises de vues effectuées à l'initiative de l'OIE.

Partenariats entre sociétés de Petfood et sociétés d'assurance médicochirurgicales pour animaux de compagnie (Santé Vet Hill's, Royal Canin et ...) ;
Le Conseil confie à G. JANÇON la mission de procéder à des investigations approfondies concernant ce type de partenariat (Par exemple, celui de Santé Vet et Hill's, avec le contrat "SantéVet Optimal") : la question est notamment de savoir s'ils obèrent la liberté de prescription du vétérinaire.

Décret du 8 juillet 2010, et nouveautés induites : (voir page 22)

Contrat de collaboration libérale : nouveau chantier :
Un groupe de travail mixte (CSOV, CROV, SNVEL, CARPV) va rapidement réévaluer le contrat de collaboration libérale pour apprécier s'il recouvre bien l'ensemble des situations d'exercice à titre libéral en dehors du cadre de l'exercice en société.

A défaut, il apparaît nécessaire au Conseil de se pencher sur la rédaction de conventions de type prestation de service et remplacement entre autres.

Création de la "Compagnie des vétérinaires – SA" dont l'objet serait la commercialisation de contrats d'assurance Santé pour animaux de compagnie ;

Plusieurs questions sont posées au Conseil :

- 1- La dénomination de cette société pourrait-elle induire le public en erreur en associant la qualité de vétérinaire à la promotion de produits d'assurance santé animale ?
 - 2- Le fait que des vétérinaires puissent être actionnaires de cette société et conseillent l'assurance de leur société s'apparente à du courtage qui est interdit par le Code de déontologie.
 - 3- Un vétérinaire praticien ne risque-t-il pas d'aliéner son indépendance en tant qu'actionnaire ? Un vétérinaire non actionnaire n'est-il pas désavantagé par rapport à un confrère actionnaire qui a intérêt à promouvoir sa société ?
 - 4- Cette société d'assurance respecte-t-elle les principes de cette charte ?
- Le Conseil s'engage à approfondir ces questions pour la prochaine session.

Communication et évolution du Code de déontologie :

Le travail du groupe des référents communication sur les propositions de modification du Code de déontologie serviront de base au groupe de travail en charge de l'évolution immédiate du Code de déontologie. Pour les sites Internet vétérinaires, la démarche va s'inspirer, pour partie, des chartes élaborées par l'Ordre des médecins et celui des chirurgiens-dentistes.

Congrès des élus de l'Ordre :

Il se tiendra à Bordeaux, du 20 au 23 octobre 2011. Le Conseil valide le projet d'organisation et de financement proposé par le CROV AQUITAINE, qu'il remercie pour la qualité de sa préparation.

Autres décisions

- Le Bureau constitue la Commission de Gestion du Conseil.
- Une Commission du budget est maintenue, sous réserve de l'accord des présidents régionaux, avec quatre membres du Bureau du CSOV (dont le président et la trésorière) et quatre présidents (avec quatre suppléants) désignés par l'assemblée des présidents.
- Le principe de "réunion informelle des présidents et directeurs" est maintenu.
- Le "Comité permanent du médicament vétérinaire" est appelé à évoluer.

PÔLES D'ACTIVITÉS ET MISSIONS DE L'ORDRE : Groupes de travail mis en place

Maintenir les standards

- **Evolution immédiate du Code de déontologie (domicile professionnel, communication) :** Jacques GUERIN, Denis AVIGNON, Ghislaine JANÇON, Bruno NAQUET, Marc VEILLY.
- **Pharmacie vétérinaire ; éthique de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire ; antibio-résistance :** Michel BAUSSIÉ, Denis AVIGNON, Pierre BROUILLET, Pascal FANUEL, Jacques GUERIN, Michel MARTIN-SISTERON, Bruno NAQUET.
- **Pôle judiciaire : exercice illégal et affaires judiciaires :** Michel MARTIN-SISTERON, Bruno NAQUET.
- **Observatoire disciplinaire et jurisprudence disciplinaire :** Ghislaine JANÇON, Marc VEILLY.
- **Action sociale, cohésion de la profession, observatoire Ribbens :** Janine GUAGUERE, Ghislaine JANÇON

Analyser et gérer

- **Bases de données, statistiques professionnelles, démographie professionnelle, observatoire vétérinaire :** Jacques GUERIN, Denis AVIGNON, Dona SAUVAGE.
- **NTIC, télé procédures, signature électronique :** Jacques GUERIN, Denis AVIGNON.
- **Veille réglementaire :** Bruno NAQUET, Dona SAUVAGE.
- **Collaboration libérale :** Dona SAUVAGE, Denis AVIGNON, Jacques GUERIN, Bruno NAQUET.
- **Droit et statuts des sociétés d'exercice :** Dona SAUVAGE, Denis AVIGNON, Jacques GUERIN, Bruno NAQUET.
- **Qualité :** Ghislaine JANÇON, Pierre BROUILLET, Jacques GUERIN.
- **Analyse des contraintes administratives :** Denis AVIGNON, Pierre BROUILLET, Ghislaine JANÇON, Janine GUAGUERE.
- **Equipe administrative :** Dona SAUVAGE, Janine GUAGUERE, Jacques GUERIN.
- **Mise en place de la Gestion électronique des documents (GED) :** Dona SAUVAGE, Denis AVIGNON, Ghislaine JANÇON.
- **Immobilier de l'Ordre :** Janine GUAGUERE, Dona SAUVAGE.

Construire le futur

- **Formation initiale, enseignement vétérinaire, spécialisation :** Jean-Pierre COTARD, Denis AVIGNON, Janine GUAGUERE, Michel MARTIN-SISTERON, Dona SAUVAGE.
- **Formation continue :** Denis AVIGNON, Michel BAUSSIÉ, Jean-Pierre COTARD, Pascal FANUEL, Janine GUAGUERE, D. SAUVAGE.
- **Refonte de l'organisation professionnelle vétérinaire (refonte de l'Ordre) :** Michel BAUSSIÉ, Denis AVIGNON, Jacques GUERIN, Dona SAUVAGE, Marc VEILLY.
- **Champ de l'exercice professionnel (périmètre de la profession) :** Pascal FANUEL, Janine GUAGUERE, Jacques GUERIN, Bruno NAQUET, Michel MARTIN-SISTERON, Marc VEILLY.
- **Relations internationales, affaires européennes :** Michel BAUSSIÉ, Pierre BROUILLET, Pascal FANUEL, Marc VEILLY.
- **Relation public/privé : mandat sanitaire, certification sanitaire :** Pierre BROUILLET, Jean-Pierre COTARD, Pascal FANUEL, Jacques GUERIN, Bruno NAQUET.
- **Exercice rural et en filières de production :** Jacques GUERIN, Pierre BROUILLET, Pascal FANUEL, Bruno NAQUET.
- **Exercice animaux de compagnie, de sport et de loisirs :** Janine GUAGUERE, Denis AVIGNON, Pascal FANUEL, Ghislaine JANÇON, Michel MARTIN-SISTERON, Dona SAUVAGE.
- **Environnement, développement durable, radioprotection, déchets d'activité de soins, eau, faune sauvage :** Jean-Pierre COTARD, Denis AVIGNON, Ghislaine JANÇON.
- **Protection animale ; Société centrale canine (SCC) ; Maladies héréditaires oculaires des carnivores (MHOC) ; animaux dangereux :** Ghislaine JANÇON, Janine GUAGUERE, Dona SAUVAGE, Marc VEILLY.

Informier et conseiller

- **Information interne à la profession :** Marc VEILLY, Denis AVIGNON, Michel BAUSSIÉ, Pascal FANUEL, Ghislaine JANÇON.
- **Communication institutionnelle de l'Ordre, information externe, communication de crise :** Marc VEILLY, Michel BAUSSIÉ, Ghislaine JANÇON.
- **Cohérence de l'action ordinale :** Ghislaine JANÇON, Bruno NAQUET, Marc VEILLY.
- **Formation à la gestion des conflits :** Bruno NAQUET, Ghislaine JANÇON.
- **Formation disciplinaire :** Jean-Pierre COTARD, Pascal FANUEL.



Les chiffres du trésorier au 30 novembre 2010



Janine GUAGUÈRE
Trésorière

Pour plus d'informations, le compte rendu du Trésorier est disponible dans son intégralité avec le compte rendu de session, sur le site de l'Ordre.

 [www.veterinaire.fr / espace professionnel / accès réservé / compte rendu de session](http://www.veterinaire.fr / espace_professionnel / acces_reserve / compte_rendu_de_session)

AMO 2011

L'augmentation de l'AMO pour 2011 a été proposée à la DGAL, selon l'évolution du coût de la consommation INSEE de Août 2009 à Août 2010, soit plus 1,28% et passe de 13,25 à 13,42, chiffres arrondis. Ce qui conduit aux montants suivants :

AMO	13,42
Cotisation	304,44 €
Cotisation sociétés / associé, maximum 5	60,89 €
Indemnités kilométriques (0,05 AMO)	0,67 € /km

BILAN ET BUDGET DES CROV

Pour 2011, l'application du taux d'évolution de l'A.M.O. (augmentation de 1,28%) conduira à un prévisionnel de 1 998 170,85 € hors demande exceptionnelle des régions. Pour rappel, la dotation des régions en 2010, malgré la diminution de l'AMO, était restée à son niveau de 2009 sauf pour Aquitaine, Limousin, Lorraine, Normandie et Rhône-Alpes, qui ont bénéficié d'augmentations justifiées. La région Champagne-Ardenne qui avait volontairement baissé sa dotation en 2009 avait retrouvé son niveau ancien en 2010.

Pour le prévisionnel 2011, les augmentations justifiées à certaines régions ont été reconduites. Ceci conduirait à une "consommation par vétérinaire" en 2011 aux environs de 131,21 € au lieu de 129,60 € pour 2010.

PRINCIPALES RECETTES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010

Les rentrées de cotisations au 1er Décembre 2010, s'élèvent à 4 496 253,29 € pour 15 329 cotisants, 1 507 exonérés totaux ou partiels, et 239 impayés, pour un total de 16 029 vétérinaires, soit un taux de recouvrement de 98,51 %.

Les appels des sociétés représentent 279 933,59 € pour 2 131 cotisants, 38 exonérés totaux ou partiels, et 274 impayés, sur un total de 2386 sociétés, soit un taux de recouvrement d'environ 88,50 %.

Toutes années confondues et toutes rentrées confondues, le total perçu est de 4 871 386,61 €.

Exonérations 2010 (totales ou partielles) :

Exonérations individuelles : 423 696,07 € (1 507 vétérinaires)

Exonérations sociétés : 3 862,72 € (38 sociétés)

et un total de 514 954,24 € toutes exonérations confondues.

Contentieux des années antérieures (hors 2010) :

Le contentieux des années antérieures, hors 2010, induit un total général d'impayés de 229 690,94 € à ce jour, en diminution par rapport à l'année dernière à la même date (243 876,04 €). Le montant récupérable par contentieux sur les 5 dernières années s'élève à 266 480,11 € à ce jour.

SITUATION DES FINANCES AU 30 NOVEMBRE 2010

Montant des sommes disponibles : 2 668 267,92 €, toutes réserves confondues au 30 Novembre 2010.

Les placements : 777 079,06 €

La trésorerie : 1 891 188,86 €



Marc VEILLY
Conseiller

VET2011 - ANNÉE MONDIALE VÉTÉRINAIRE

Vétérinaire pour la santé, pour l'alimentation et pour la planète

2011 marque les 250 ans de la fondation de la première école vétérinaire du monde à Lyon et de la profession vétérinaire à l'initiative de Claude Bourgelat. 2011 célèbre aussi le concept de "biopathologie comparée" créé également par Bourgelat avec ses travaux réalisés en collaboration avec les chirurgiens lyonnais de médecine humaine. Bourgelat écrivait ainsi dans les "Règlements pour les Ecoles Royales Vétérinaires" parus en 1777 : *"Nous avons connu l'intimité des rapports qui existent entre la machine humaine et la machine animale, rapports qui sont tels que l'une et l'autre médecine s'éclaireront et se perfectionneront mutuellement ..."*

Et c'est là tout le message que la campagne Vet2011 va diffuser au monde entier en rendant bien visible les différentes facettes du métier de vétérinaire. Il ne s'agit pas d'une commémoration nostalgique du passé, mais d'une communication tournée véritablement vers l'avenir dont le slogan est "Vétérinaire pour la santé, pour l'alimentation et pour la planète". D'ailleurs, les thèmes des très nombreuses manifestations organisées tout au long de l'année 2011 dans le monde par la profession vétérinaire le montrent bien. Leur calendrier est disponible sur le site Internet www.vet2011.org (rubrique "Evènements"). Pour la France, le tableau ci-dessous mentionne les principales manifestations prévues (liste non exhaustive).

Au service de la santé

Depuis 250 ans, la profession vétérinaire est au service de la santé de l'animal pour servir également celle de l'Homme. Les vétérinaires sont les médecins des animaux et les défenseurs de leur bien-être. Ils jouent également un rôle essentiel dans la lutte contre la faim dans le monde, la recherche biomédicale, la surveillance de la qualité et de la sécurité des aliments, la lutte contre les zoonoses, ou encore la protection de l'environnement et de la biodiversité.

En France

Tous les vétérinaires sont appelés à être actifs et à contribuer à la visibilité de la profession vétérinaire tout au long de l'année 2011. Pour cela, une grande campagne institutionnelle a été initiée en France par l'Ordre des Vétérinaires et la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France (voir page 27).



Les évènements « Année mondiale vétérinaire » en France

13 janvier 2011 matin : Conférence de presse « Année mondiale vétérinaire » à Paris, au siège de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Cibles : presse internationale, nationale, régionale, spécialisée
Objectif : présenter la campagne CE/OIE « Des vétérinaires dans votre vie quotidienne » et le déroulé de « l'Année mondiale vétérinaire »
Contenu : interventions et installation d'une bannière sur la façade du siège de l'OIE

24 Janvier 2011 après-midi : Cérémonie internationale d'ouverture de l'Année à Versailles

Cibles : les vétérinaires du monde entier influents pour la profession
Objectif : visibilité et notoriété des vétérinaires auprès des institutionnels et de la presse
Contenu : interventions de l'OIE, l'OMS, la FAO, l'UNESCO,...

19 février/27 février 2011 : Parcours vétérinaire au Salon international de l'agriculture à Paris

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : montrer que le vétérinaire est un acteur important de la santé, de l'alimentation et de la protection de l'environnement
Contenu : parcours fléché associant 6 stands (CE/OIE, CSOV, SNVEL, ANSES, CIV/CNIEL, MAAPRAT, animé par des étudiants vétérinaires)

Fin février 2011 : Lancement de la campagne de communication institutionnelle des organisations professionnelles vétérinaires

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : montrer que le vétérinaire est un acteur important de la santé, de l'alimentation et de la protection de l'environnement
Contenu : affiches et leaflets en cabinets vétérinaires, site Internet ludique, évènementiels autour d'illuminations de bâtiments

Courant mars 2011 : Lancement de l'opération « Vétérinaires solidaires »

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : montrer que le vétérinaire est solidaire du développement durable et équitable de la Planète
Contenu : dispositif de dons prélevés chez les vétérinaires volontaires permettant d'abonder le budget d'actions du groupement d'ONG : AVSF/VPT/CEVEO

Courant Avril 2011 : Inauguration de la statue rénovée de Claude Bourgelat dans la cour de l'ENVA

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : rendre hommage au créateur des sciences vétérinaires

13 mai/15 mai 2011 : Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire (CMEV) à Lyon

Cibles : Directeurs d'établissements enseignement vétérinaire au travers toute la Planète et Directeurs nationaux des Services vétérinaires du monde entier
Objectif : Réfléchir à l'avenir de l'enseignement vétérinaire
Contenu : Séminaire avec interventions des spécialistes de la question

14 mai 2011 : Émission d'un timbre à l'effigie de Claude Bourgelat

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : rendre hommage au créateur des sciences vétérinaires
Contenu : bureau 1er jour à Lyon lors de la CMEV et bureau spécial lors de la session générale annuelle de l'OIE

Fin mai 2011 : Bannière de la campagne CE/OIE « Des vétérinaires dans votre vie quotidienne » à nouveau installée sur la façade du siège de l'OIE et à la Maison de la chimie à Paris

Cibles : grand public (et indirectement la profession vétérinaire)
Objectif : visibilité des vétérinaires

3 décembre 2011 : Clôture française de l'année mondiale à Lyon, à l'occasion du congrès AFVAC/AVEF et de la Journée RNV du SNVEL auxquels s'associeront le CSOV et la SNGTV

Cibles : professionnels (et indirectement institutionnels et presse)
Objectif : Bilan et prospective de l'Année mondiale vétérinaire en France
Contenu : Séminaire bilan avec interventions sur les thèmes de l'Année mondiale

>Et durant l'année (liste non définitive) :

Colloques professionnels, évènementiels et salons « accrédités » Vet 2011 (voir liste sur : www.vet2011.org)

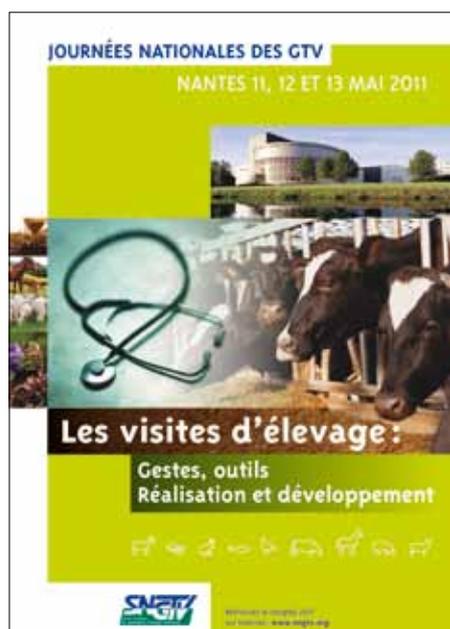
Édition de 2 (voire 3) livres sur : la vie de Claude Bourgelat, la profession vétérinaire et (sous toute réserve) les grands noms et dates vétérinaires

Diffusion du documentaire TV « Urgences vétérinaires »

Visibilité lors de l'émission TV « Question pour un Champion Spécial grandes écoles »

Relations presse, Partenariats rédactionnels et Reportages TV,

La présence de l'ordre sur les congrès professionnels



Vous avez été nombreux à voir le stand de l'Ordre des Vétérinaires aux 38^e Journées annuelles de l'AVEF en novembre dernier à Bordeaux, ainsi qu'au Congrès de l'AFVAC qui s'est tenu à Paris en décembre.

La présence de l'Ordre sur ces congrès professionnels permet à ses représentants d'échanger avec les confrères, de répondre à leurs questions et de leur remettre de la documentation : guides pratiques et réglementaires, affiches, plaquettes sur les métiers vétérinaires...

Le prochain rendez-vous est pris pour les Journées Nationales des GTV qui auront lieu les 11, 12 et 13 mai 2011 au Centre des Congrès de Nantes.



Edition de la nouvelle plaquette "métiers"

La nouvelle plaquette "Vétérinaire, un diplôme, une profession, des métiers" sera disponible dès la fin février. Destinée plus particulièrement aux jeunes se posant des questions sur la profession vétérinaire, ce guide en détaille les différentes facettes et leur ouvre des perspectives sur les aspects méconnus et variés des métiers exercés par les vétérinaires.

Présentée dans un nouveau format original, la plaquette métiers revient également sur les études vétérinaires et leur organisation, ainsi que sur les voies d'accès aux quatre écoles.

Les bonnes pratiques de un enjeu majeur pour la santé



Une consommation trop élevée, une exposition qui augmente.

Pour beaucoup de médecins et d'épidémiologistes, l'abus d'utilisation des antibiotiques conduit à l'émergence de résistances bactériennes. La France est le deuxième consommateur d'antibiotiques en médecine animale de l'Union Européenne. La diminution d'utilisation observée ces 10 dernières années est considérée comme insuffisante. Pendant cette période le niveau d'exposition (consommation par unité de poids) a augmenté de 12,5% pour l'ensemble des antibiotiques.

En médecine vétérinaire, la consommation représente 16,5 % des ventes de médicaments (131 millions d'euros pour les antibiotiques) contre 3,1% en médecine humaine (620 millions d'euros), mais l'exposition est 10 fois moins importante en médecine vétérinaire (4 millions de tonnes d'humains à traiter contre 15 millions de tonnes d'animaux).

Un regain d'activité pour les instances mondiales

Depuis plus de dix ans des pressions et des démarches se précisent dans les instances internationales dans le sens de l'encadrement de l'utilisation des antibiotiques et de la définition d'un code de bon usage ou *Formularium*.

Pour l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), le Codex Alimentarius en est chargé avec deux objectifs : protection du consommateur et pratiques commerciales loyales.

En 2006, l'OMS a validé une liste des *antibiotiques critiques* (indispensables pour la santé humaine comportant essentiellement les *céphalosporines, pénicillines M, fluoroquinolones et macrolides*) et l'a élargie aux tétracyclines. Le Codex valide une Task force avec trois groupes : profil des risques, évaluation des risques, et gestion des risques (ce dernier groupe ayant été confié à la France et au Danemark).

Les Etats-Unis ont proposé un document unique d'analyse des risques dans le cadre d'une résistance microbienne qui précise que, en cas de démonstration scientifique d'un lien entre l'utilisation chez l'animal et l'apparition de résistances élevées, il fallait prendre des mesures restrictives : interdiction d'utilisation, utilisations restreintes à certaines espèces ou productions, utilisation dans le seul cadre d'analyses de sensibilité ou d'absence d'alternative ou utilisation uniquement individuelle.



Pierre BROUILLET
Conseiller

De nouvelles résistances apparaissent régulièrement alors que la perspective d'une mise à disposition de nouveaux antibiotiques n'existe pas pour la décennie à venir.

L'antibiorésistance est un problème majeur de santé publique. De nouvelles résistances apparaissent régulièrement alors que la perspective d'une mise à disposition de nouveaux antibiotiques n'existe pas pour la décennie à venir. En effet, les firmes pharmaceutiques hésitent à investir sur ce créneau, leurs principes étant rapidement concurrencés par les génériques avant optimisation de leur rentabilité.

Et pourtant, l'antibiothérapie représente une arme formidable contre les maladies infectieuses et elle a considérablement diminué la mortalité au cours de ces soixante dernières années en médecine humaine et vétérinaire. Malheureusement aujourd'hui, des millions d'hommes, dans les pays en voie de développement, décèdent encore pour ne pas avoir accès à l'antibiothérapie. Dans ces mêmes pays, la maîtrise de la santé animale et de certaines zoonoses est très limitée pour la même raison.



l'antibiothérapie : publique et la santé animale

En 2006, l'OIE (Organisation Mondiale de la Santé Vétérinaire) a défini une liste d'antibiotiques critiques pour la santé animale, très proche de celle de la santé humaine et a validé en 2007 un code de bon usage ayant pour objectif la santé animale.

De nombreuses prises de position en Europe

En 2008, le Conseil de l'Union Européenne a appelé les états membres à renforcer les systèmes de surveillance, à promouvoir l'usage prudent des antibiotiques, à développer les guides de bonnes pratiques et à mettre en place des stratégies de gestion des risques. La Commission Européenne est appelée à faciliter la coopération des agences européennes et celles des états membres, à considérer de nouvelles mesures de contrôle si nécessaire et à faciliter la recherche et la formation sur l'usage prudent des antibiotiques.

L'Agence Européenne du Médicament a défini sa position : mise en place d'un code normatif, suppression de l'antibio-prévention, identification de la bactérie, séparation de la prescription et de la délivrance.

En novembre 2010, la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) a demandé de sauvegarder l'efficacité des antibiotiques en santé animale et humaine (concept "One Health"), de faire évoluer les pratiques d'hygiène en élevage, de développer l'utilisation de la vaccination, d'élaborer de bonnes pratiques préconisant la réduction de l'usage des antibiotiques à titre préventif et de l'utilisation des antibiotiques critiques. L'importance de l'éducation (étudiants, vétérinaires, éleveurs, grand public) a également été soulignée.

Des actions nécessaires en France

En France, les Agences, la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) et les organisations professionnelles ont fait un travail important qui a été rapporté lors de la dernière Journée Européenne de l'Antibiorésistance, organisée le 18 novembre 2010 par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire). Cette réunion a été un succès, permettant la formulation de recommandations pertinentes en particulier pour le prescripteur.

Des comités nationaux ont été constitués en médecine humaine : le "Comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques", qui a entre autre piloté avec succès la campagne "Les antibiotiques ce n'est pas automatique" (ayant conduit à

une diminution de 25% de consommation) et qui a souhaité la création d'un comité miroir en médecine vétérinaire.

Un décret du Premier Ministre devrait être prochaine-

...amélioration du bon usage des antibiotiques, innovation et recherche, formation et information pour les professionnels et actions de communication visant le grand public.

ment publié pour définir le "Comité national de coordination pour un usage raisonné des antibiotiques en médecine vétérinaire" sous une double tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Santé. Ce comité pourra être sollicité pour définir la politique de lutte contre l'antibiorésistance, pour faire des propositions dans le domaine de la recherche de l'analyse des risques, du suivi des consommations, de la formation

et de la coordination avec les actions menées par le Ministère de la Santé.

La DGAL a présenté le 18 janvier 2011 un projet de plan d'action national pour tous les antibiotiques, décliné autour de cinq axes : amélioration du bon usage des antibiotiques, innovation et recherche, formation et information pour les professionnels et actions de communication visant le grand public.

Un objectif prioritaire : les bonnes pratiques

La SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires) propose depuis 2010 un Guide de Bonnes Pratiques de l'Antibiothérapie. Ce guide sera consolidé par des plans d'actions par filières et/ou pathologies afin de promouvoir l'utilisation raisonnée de l'antibiothérapie.

Les AMM (autorisation de mise sur le marché) les plus récentes ont permis l'utilisation de spécialités très performantes permettant souvent une meilleure observance des traitements. Dans ce contexte, il devient urgent que des recommandations, formalisées par les professionnels puis validées par les autorités compétentes, soient proposées aux prescripteurs.

C'est un enjeu majeur de santé animale et de santé publique qui dépend de la compétence du vétérinaire prescripteur, de sa formation, de son respect des bonnes pratiques mais aussi de l'information de l'ensemble des acteurs.

QUELQUES CHIFFRES :

- **En Union Européenne (UE) :** chez l'homme, estimation de 250 000 décès et 400 000 malades liés à l'antibiorésistance.

- **En France en médecine vétérinaire :**

Consommation totale de 1 056 tonnes d'antibiotiques en 2009

- Diminution de 19,8% en dix ans
- Deuxième consommateur de l'UE

Exposition :

- = 10% de l'exposition en médecine humaine
- Hausse de 12,5% de l'exposition en dix ans
- + 98,7 % pour les fluoroquinolones
- + 248% pour les céphalosporines C34G (3^e et 4^e génération)

93% du tonnage destiné aux animaux de rente :

- 52% pour la filière porcine avec 95% par voie orale
- 17,6% pour la filière bovine (surtout voie parentérale et mammaire)

Céphalosporines :

- 36% animaux de rente
- 63% animaux de compagnie



CARPV

Des avancées significatives en ce début d'année pour les trois régimes gérés par la caisse de retraite et de prévoyance.

Après avoir publié dans le JO du 30 décembre 2010 un texte qui concerne "le rachat, par les professionnels libéraux, de trimestres exonérés de cotisations au début de leur exercice professionnel" (Arrêté n° 2010-1678 du 29 décembre 2010), l'Administration a attendu le dernier jour de l'année pour publier des textes réglementaires concernant le Régime d'Invalidité Décès (RID) (Décret n° 2010-1735 du 30 décembre 2010 et Arrêté du 30 décembre 2010 parus au JO du 31 décembre 2010 p81 et p92). Les textes réglementaires concernant le Régime Complémentaire ont attendu le 11 janvier 2011 pour être publiés.

Le Conseil d'Administration de la CARPV avait voté, pour certains depuis plusieurs années toutes ces demandes de modifications statutaires. Ces mesures étaient nécessaires pour adapter nos statuts à la nouvelle réglementation et certaines étaient très attendues par la profession. Elles feront l'objet d'une communication détaillée sur notre site internet (www.carpv.fr) et dans le prochain "Retraite-Info".

Régime Invalidité Décès (RID)

Les principales mesures sont :

- Les garanties décès et rente de survie sont étendues au "conjoint partenaire de l'assuré décédé lié par un pacte civil de solidarité". Nous sommes la première caisse de profession libérale à avoir pris cette disposition réclamée depuis longtemps par les vétérinaires.
- la valeur du capital décès multiplié par 2,67 (soit par exemple 80 520 € dans la classe maximum). Nous avons supprimé le doublement en cas d'accident car la cause de décès n'a aucune influence sur les be-

soins de la famille. Ce capital est destiné à assurer le remplacement d'un revenu annuel moyen d'un vétérinaire ainsi que l'ensemble des dettes sociales et fiscales. Les rentes d'orphelins et de survie au conjoint, d'un montant inchangé, prenant le relais ensuite. Ces prestations sont assurées pour une cotisation identique quelque soit la composition de la famille.

- La prise en compte du seul taux d'invalidité professionnelle pour la prise en charge de l'invalidité. Les vétérinaires qui ne bénéficient pas de la rente d'invalidité à 66% ou 100% parce qu'ils avaient un taux d'invalidité dite fonctionnelle (aptitude à assurer les actes quotidiens de la vie) peuvent redéposer un dossier.
- le Conseil d'Administration pourra proposer librement la valeur de la cotisation de base de la classe minimum alors qu'elle était liée à l'AMO. Il faudra bien sûr l'accord des autorités de tutelle qui vérifie toujours que le Conseil d'Administration mène une politique prudente.

Pour 2011, les nouvelles garanties seront assurées avec la seule augmentation due à la valeur de l'AMO.

Régime de Retraite Complémentaire (RC)

Les principales mesures sont :

- la mensualisation des pensions effective depuis le 1^{er} janvier 2009
- la possibilité pour les vétérinaires demandant à bénéficier de leur retraite complémentaire d'exercer une activité libérale sous réserve d'avoir liquidé leur retraite de base et d'avoir des revenus nets (BNC ou BIC) inférieurs au Plafond de la Sécurité Sociale (soit 35 352 € en 2011). Le vétérinaire qui bénéficie du

cumul emploi-retraite intégral, c'est-à-dire qui liquide toutes ses pensions à taux plein n'est pas soumis à un plafond de revenus. L'arrêté précise les conditions de cotisations au régime de Retraite Complémentaire.

- la condition de durée de mariage de 2 ans "pendant l'exercice professionnel" pour prétendre à une pension de réversion est supprimée. Il faut aujourd'hui avoir une durée de mariage de 2 ans avant le décès du vétérinaire.
- la possibilité d'avoir une retraite sans minoration dès l'âge de 60 ans a été limitée aux seuls cas des invalides inaptes à l'exercice de toute activité professionnelle rémunérée en application de l'article L 643-4 du code de la sécurité sociale et titulaire de la rente d'invalidité à 100% (taux professionnel).
- l'interdiction aux invalides titulaires d'une rente d'invalidité de demander à bénéficier des dispositions concernant la retraite progressive.

Régime de Retraite de Base des Libéraux

En plus de ces dispositions spécifiques aux vétérinaires libéraux, le Journal Officiel du 30 décembre a aussi publié un décret daté du 29 décembre qui donne la possibilité de rachats dans le Régime de Base, pour tous les libéraux, des trimestres "exonérés" dans les deux premières années d'activité à un coût préférentiel égal au 1/4 du prix d'achat d'un trimestre calculé sur le meilleur revenu des années n-2 à n-4. Cette possibilité est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette mesure de justice que les libéraux demandaient depuis 6 ans a enfin été prise en compte.

François COUROUBLE
Président de la CARPV

ACV

Compte rendu du dernier conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Association Centrale d'entraide Vétérinaire (ACV) s'est réuni le 18 novembre 2010 sous la présidence de Bernard WILMET. Le Président a remercié le Syndicat de l'industrie et du médicament vétérinaire (SIMV) pour la prise en charge de l'impression des nouvelles plaquettes ACV.

En présence de Mme Danièle KIEFFER présidente de l'AFFV, les dossiers d'attribution de bourses ou de secours ont été présentés aux membres du C.A.

Face à l'augmentation des demandes de bourses pour les étudiants, il a été décidé que les élèves de première année seraient prioritaires. Jean-Claude BROCHARD est chargé de la collaboration entre l'ACV et les écoles vétérinaires.

La réalisation du legs du Dr André PIGEAT de Thiers

est pratiquement terminée et a permis d'attribuer des secours supplémentaires.

Les autres points abordés ont été le devenir du domaine de La Massaye, près de Rennes évoqué par Hubert CHAUCHET, et le point de J.P. DENIS sur la fréquentation du site internet et les améliorations qui y ont été apportées.

Yannick SOUFFI, trésorier, a présenté le bilan financier depuis le dernier C.A., et évoqué les problèmes qui se posent en raison de la croissance du nombre de bourses, de la diminution des adhésions, et du plafonnement des produits financiers.

La commission "Devenir de l'ACV et Entraide professionnelle", composée de R. BLONDELEAU, J.C. BROCHARD, J.P. DENIS, T. JOURDAN, A.PASTERNAK, J.C.

PROY, P. RICHEZ, a présenté différents thèmes de réflexion, en particulier sur la communication à destination des étudiants et de la profession, sur l'évolution de l'ACV (adhérents et donateurs), sur la sauvegarde de notre patrimoine et de notre statut d'association reconnue d'utilité publique en fonction des futures dispositions fiscales en cours de discussion.

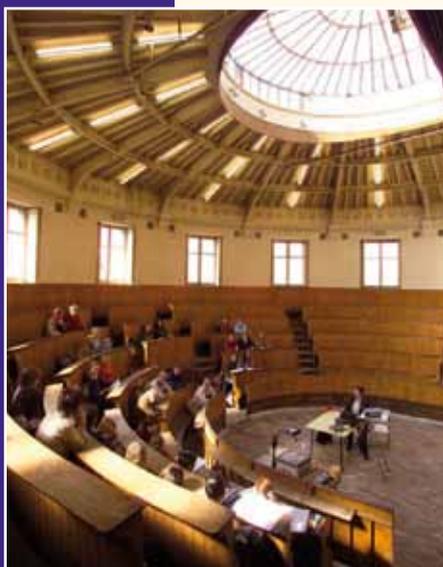
Le conseil d'administration devant être renouvelé en juin, le président B. WILMET a demandé à chacun de rechercher de nouvelles candidatures.

Pour proposer votre aide et participer à l'entraide, vous pouvez prendre contact en écrivant à acveto@orange.fr ou consulter le site asso-acv.veterinaire.fr

Bernard WILMET
Président de l'ACV



La formation continue du vétérinaire, mode d'emploi...



“Compte tenu de la rapidité de l'évolution de la technique et du progrès scientifique, l'apprentissage tout au long de la vie revêt une importance particulière pour un grand nombre de professions”, déclare la directive européenne n° 2005/36.

Actuellement le vétérinaire praticien, libéral ou salarié, habilité à exercer en France, a une obligation déontologique de perfectionner ses connaissances. En revanche, chacun reste maître de l'organisation de sa formation : le dispositif actuellement mis en place dans le cadre du Conseil National Vétérinaire pour la Formation Complémentaire et Continue (CNVFCC) est construit sur la base du volontariat.

Pour ce qui est des vétérinaires salariés, la formation continue est régie par la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés du 31 janvier 2006.

“...conformément aux modalités propres à chaque État membre, la formation continue vise à ce que les personnes qui ont achevé leurs études puissent suivre l'évolution de leur profession dans la mesure nécessaire pour maintenir des prestations professionnelles sûres et efficaces.”

Une des missions essentielles de l'Ordre, vis-à-vis du public, est de veiller à la qualité des soins apportés aux animaux. Le corollaire est le rôle incontournable de l'Ordre au niveau de la formation initiale d'une part, mais aussi de la formation continue et complémentaire du vétérinaire : c'est pourquoi, le Code de déontologie lui impose d'entretenir ses connaissances ; c'est pourquoi aussi, l'Ordre a le devoir de veiller à la qualité des formations existantes...

Dans l'avenir, l'Ordre aura, en toute légitimité, à proposer à l'Administration un texte équilibré qui saura préserver la qualité du service rendu à l'utilisateur sans imposer des contraintes administratives insupportables aux praticiens.



Denis Avignon
Conseiller



Pascal FANUEL
Conseiller



Janine GUAGUERE
Trésorière



Ghislaine JANÇON
Secrétaire générale
adjointe CSOV

Références :

• **La directive 2005/36** du 7 septembre 2005 (directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles) ;

• **Le Code rural** : Notre Code de déontologie précise dans l'article R 242-33, alinéa X :
“Le vétérinaire acquiert l'information scientifique nécessaire à son exercice professionnel, en tient compte dans l'accomplissement de sa mission, entretient et perfectionne ses connaissances.”



Quelles formations ? Quels organismes formateurs ?

Les formations proposées aux vétérinaires sont aujourd'hui nombreuses et diverses : scientifiques, techniques, réglementaires, de management. Les organismes formateurs se multiplient : écoles vétérinaires, organismes techniques professionnels (AFVAC, AVEF, SNGTV, etc...), et, plus récemment, le SNVEL avec Formavéto, et autres formations privées. Les laboratoires pharmaceutiques

vétérinaires proposent aussi des formations, accompagnées d'une information technico-commerciale sur leurs produits.

Devant cette diversité, comment le praticien peut-il s'assurer de la qualité de la formation proposée ? Chacun devra user de son sens critique et de ses connaissances acquises pour juger de la pertinence des formations... L'Ordre, pour sa part, conseille aux vétérinaires d'être attentifs :

- aux conflits d'intérêts éventuels pouvant nuire à l'objectivité de la formation : il faut identifier clairement l'organisme formateur, les conférenciers qui interviennent et les éventuels liens existants.
- à la reconnaissance possible au terme de la formation : soit sous forme de diplôme ou de titre reconnus par l'Ordre* ; soit par l'acquisition de "points", ce qui suppose que la formation a été validée par le CNVFCC... Des formations qui n'ont pas ainsi été agréées, ne sont pas forcément mauvaises, mais elles n'ont pas été "auditées"...

*Aujourd'hui, 23 organismes de formation sont agréés (liste consultable sur cnvfcc.veterinaire.fr) **.*

Quels titres, diplômes, qualifications professionnelles peut-on afficher ?

Les seuls reconnus sont ceux figurant sur la liste définie par l'article R 242-34 du Code Rural, accessible sur [veterinaire.fr/Vétopratique /L'Ordre/Code de Déontologie/titres et fonctions](http://veterinaire.fr/Vétopratique/L'Ordre/Code de Déontologie/titres et fonctions).

Voici cette liste, en bref (la consulter pour plus de précision, l'affichage devant être précisément conforme à ce qui est écrit dans la liste) :

École d'origine et/ou faculté ayant décerné le diplôme d'exercice ; Lauréat de... (ENV, Faculté vétérinaire et/ou de médecine, d'Académie, d'une Société Savante) ; membre de... (Académie, Société Savante) ; titres universitaires : licence, maîtrise, DEA, DESS, mastère, doctorat) ; titre ou diplôme délivré par une ENV, un établissement supérieur ; titre ou diplôme officiellement reconnu ; expert près la cour d'appel ; ancien assistant de l'ENV ou la Faculté vétérinaire (seulement ceux rétribués) ; attaché de consultation de l'enseignement vétérinaire ; vétérinaire spécialiste ; ancien interne de... de l'Ecole de... (ENV) ; ancien résident de...

En ce qui concerne le titre de vétérinaire spécialiste cité dans cette liste, seuls peuvent s'en prévaloir les titulaires du diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV), ou d'un titre étranger reconnu équivalent, ou d'une autorisation ministérielle dans les conditions prévues à l'article R. 812-56.

Quelques questions à se poser avant de choisir une formation...

Quelle est la reconnaissance possible de la formation dispensée ?

Dans le cas d'un diplôme (ou d'une certification), l'organisme formateur est-il habilité à préparer les candidats et organiser les épreuves ?

L'objectif de la formation est-il clairement défini, ainsi que les critères d'évaluation ?

Le programme de la formation est-il bien détaillé, précisant le temps dédié à chaque domaine abordé ? Et surtout correspond-il aux besoins de formation ressentis ?

Les éléments "date" et "durée" sont-ils compatibles avec votre organisation professionnelle ? Combien coûte la formation : inscription, dossier, matériel, transport et hébergement, perte d'exploitation... ?

La presse professionnelle s'est récemment fait l'écho d'un organisme privé de formation (la société IMPROVE France), qui prétendait pouvoir délivrer aux vétérinaires français des "certificats" reconnus au niveau européen. Or, ces certificats ne sont pas, à ce jour, recensés sur la liste officielle.





Formation continue des vétérinaires salariés des cabinets et cliniques (convention collective n° 3332)

Le plan de formation : modalités, financement, exemples concrets... La nécessité de la formation continue y est validée dans le but de maintenir un service de haute qualité pour la clientèle et donc dans l'intérêt du cabinet et de ses salariés.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) :

Permet au salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulables sur six ans dans la limite de 120 heures.

Caractéristiques du DIF :

- non obligatoire, et à l'initiative du salarié ;
- nécessite l'accord de l'employeur pour le choix de la formation ;
- hors du temps de travail (sauf disposition contractuelle contraire) ;
- prise en charge par l'employeur ;
- pas de compensation financière pour des heures non utilisées.

Le congé individuel de formation (CIF) :

C'est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation en vue d'une réorientation professionnelle.

Caractéristiques :

- sous certaines conditions d'ouverture du droit pour le salarié ;
- doit être demandé à l'employeur selon une procédure bien définie ;
- si toutes les conditions sont réunies, et la procédure de demande d'absence respectée, il ne peut être refusé.



COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER POUR LE FIF PL ?

Compléter un formulaire de prise en charge disponible sur le site: <http://www.fifpl.fr/>

AVANT la formation :

Envoyer ce formulaire complété avec les pièces nécessaires avant la date du dernier jour de la formation. Pièces à joindre :

- Le devis de l'Organisme de Formation ou Convention de Stage
- Le programme détaillé de la formation
- La photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (FAF, URSSAF) ou l'Attestation d'Exonération de cette Contribution
- Un Relevé d'Identité Bancaire

En cas d'accord un N° de dossier est attribué et envoyé au demandeur.

DÈS LA FIN de la formation :

Adresser au FIF PL avec le N° de dossier :

- Photocopie de la Facture Acquittée par l'organisme précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du participant.
- Photocopie de l'Attestation de Présence précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du participant.

MODALITÉS DE COLLECTE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993. Il a été créé à l'initiative de l'Union Nationale des Professions Libérales et des organisations professionnelles adhérentes. Les ressortissants sont les travailleurs indépendants.

C'est l'OPCA PL qui collecte et gère les contributions versées par les entreprises libérales au titre de la formation professionnelle. Il facilite l'accès à la formation des salariés des entreprises libérales.

Les OPACIF (Organismes paritaires collecteurs agréés au titre du CIF) : sont exemptées de cotisation les entreprises de moins de 10 salariés, si leurs salariés ont tous un CDI.



A SAVOIR :

- **Les stages** ne sont possibles qu'intégrés dans un cursus d'études supérieures. Après l'obtention du diplôme de vétérinaire, l'acquisition d'expérience ne peut se faire que dans le cadre de la législation du travail (loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, article 9 ; décrets d'application dont décret n° 2010-956).
- **Le titre "d'Interne"** ne peut être attribué que dans le cadre des Internats effectués dans les Ecoles Nationales Vétérinaires.
- Pour que le vétérinaire (quelle que soit son activité) conserve son mandat sanitaire au fil de sa carrière, l'administration en charge des services vétérinaires organise des formations, dont elle propose le calendrier, chaque année. Il s'agit de la **formation sanitaire, obligatoire**, à différencier de la formation continue et complémentaire.

Qu'est-ce que le CNVFCC ?

Le CNVFCC est une association créée en 1987, composée des syndicats, organismes techniques, écoles vétérinaires, CSOV..., et dont l'objet est de promouvoir la formation continue et complémentaire des vétérinaires.

Le CNVFCC travaille, par ailleurs, à la mise en place d'une démarche qualité, basée sur le **volontariat** : harmonisation des critères de mesure des formations, construction d'un cahier des charges pour les organismes formateurs, ...

***Le site Internet du CNVFCC** explique la façon dont sont agréés les organismes de formation, les revues, articles...

Chaque vétérinaire peut aussi :

- **vérifier son compte de points** : en cliquant sur le cadenas (dans la partie supérieure droite de la page d'accueil), et en donnant son numéro ordinal national (ou son nom) et son code confidentiel (inscrit sur l'appel de cotisation ordinale)
- **enregistrer des "points de lecture"** (articles ou revues agréés) : même accès.

Ce sont les organismes de formation qui enregistrent eux-mêmes **"les points présentiels"** ; c'est auprès d'eux qu'il faut s'adresser directement, s'il y a un retard ou défaut d'enregistrement.

LIENS UTILES

<http://www.cnvfcc.veterinaire.fr/>
<http://www.formproveto.educagri.fr/>
http://www.veterinaire.fr/documents-v2/onv_documentsB.htm (C.C. n° 3332)
<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>
<http://www.fifpl.fr/>
<http://www.opcapl.com>





Michel MARTIN-SISTERON
Conseiller CSOV Chargé de mission
"Exercice illégal et affaires judiciaires"

Comportementalisme animalier

CONTESTATIONS DE DÉPÔTS DE MARQUES

Plusieurs mises en demeure ou assignations avaient été délivrées à l'encontre notamment de personnes non vétérinaires pratiquant le comportementalisme, ayant déposé des marques auprès de l'institut national de la propriété industrielle (inpi).

Six retraits par les déposants eux-mêmes ont été obtenus de façon transactionnelle suite à la mise en œuvre de nos actions. Ces marques faisaient notamment référence à des activités de "comportementaliste", de "psychopraticien comportementaliste", de "cynothérapie", etc.

Deux affaires font l'objet de procédures judiciaires :
- L'une d'entre elles concerne deux marques déposées par un éthologiste donnant des consultations de comportementalisme animal qui ont été déclarées nulles.

Cet éthologiste a fait l'objet, de la part du conseil

supérieur de l'Ordre des vétérinaires et du syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, d'une action judiciaire en nullité absolue faisant suite à ses dépôts de marques.

Dans le jugement rendu le 16 décembre dernier par le tribunal de grande instance (tgi) de paris, ces deux marques "comportementaliste" et "comportementaliste comprendre et aider à comprendre", déposées par cet éthologiste de formation, ont été déclarées nulles par le tribunal, siégeant en première instance, pour l'intégralité des produits et services visés au dépôt de ces deux marques.

Le tgi estime, notamment, que ces deux marques ne remplissent pas "la condition de distinctivité imposée par l'article 1711-2 du Code de la propriété intellectuelle".

Nul ne peut, en effet, réserver à son usage exclusif, à titre de marque, le terme de "comportementaliste"

qui est issu du langage courant et professionnel.

Ce jugement est intervenu suite à notre assignation de cet éthologiste, le 5 janvier 2010.

Le tgi a, en outre, condamné ce dernier aux dépens et à payer, au CSOV et au SNVL, la somme de 3 000 € chacun sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

Cette décision ne sera définitive qu'en l'absence d'appel dont le délai n'a pas encore expiré.

- Une procédure similaire est actuellement en cours à l'encontre d'un autre "professionnel" non vétérinaire, se livrant également au comportementalisme animal. Cette affaire, pour laquelle les conclusions des parties sont en cours d'achèvement, sera audenciée dans les prochains mois.

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Les affaires en cours, principalement dans les domaines de la pharmacie, de l'échographie, de la dentisterie, de l'ostéopathie et des trafics d'animaux de compagnie, sont actuellement, soit encore en cours d'instruction, soit audenciées prochainement, en première instance ou en appel.

APPEL À TÉMOIGNAGES

En cette année 2011 et après avoir été reconduit dans mes fonctions relatives aux affaires judiciaires et à la lutte contre l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, dans le contexte délicat des Etats Généraux du Sanitaire où se déroulent les négociations à propos des dérogations et des délégations concernant les actes vétérinaires, je vous invite à être particulièrement prudents et vigilants sur le terrain et à faire remonter au CSOV toutes les informations utiles concernant les faits dont vous pourriez vous trouver être les témoins.



La spécialisation vétérinaire

La spécialisation vétérinaire a été définie officiellement au plan européen en 1978 et 1991 par le Comité Consultatif pour la Formation des Vétérinaires (CCFV – en Anglais : Advisory Board of Veterinary Specialization – ACVT), un organisme officiel de l'UE.

Un vétérinaire spécialiste :
- a suivi une formation complémentaire approfondie (le plus souvent un résidanat d'au moins 2 ans) dans une discipline, un domaine ou une espèce donnée et a réussi des épreuves d'évaluation de l'acquisition des compétences de haut niveau,
- a été formellement reconnu par l'organisme professionnel ou l'autorité compétente nationale ou transnationale comme ayant obtenu le statut et donc le titre de spécialiste et de consultant dans sa spécialité.

La mise en place d'une organisation transnationale a été proposée par le CCFV en 1992 et 1993 (Rapport Toma) avec la création de Collèges Européens sur le modèle des Collèges Américains, à partir des Sociétés Européennes spécialisées, sous l'autorité d'un Bureau Européen de la Spécialisation Vétérinaire (EBVS).

Au même moment (1992), en France, les DESV (Diplômes d'Etudes Spécialisés Vétérinaires) ont été créés, sous la responsabilité du Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire (CNSV) créé en 1993. Les niveaux scientifiques de spécialisation nationale (DESV) et européenne (Diplôme de Collège) sont comparables.

En France, hors anatomie pathologique, on compte environ 30 DESV (dont beaucoup ont été obtenu grâce à la VAE – Validation des Acquis de l'Expérience, notamment fondée sur la possession d'un Diplôme Européen) pour environ 230 Diplômés Européens. Par modification du Code rural, la France est le dixième pays européen qui peut attribuer le titre de spécialiste à ces derniers. En 2010 le CNSV a ainsi reconnu l'ECVD (dermatologie), l'ECVDI (imagerie), l'ECVO (ophtalmologie), l'ECVS-SA (chirurgie des petits animaux), l'ECVIM-CA (cardiologie des animaux de compagnie).

La liste des vétérinaires reconnus spécialistes est tenue par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires. NB : un Diplôme de Collège Européen doit être revalidé tous les 5 ans.

Les vétérinaires spécialistes prennent en charge l'ensemble des cas touchant les divers aspects de leur discipline, à la requête, soit directement de clients, soit le plus souvent de confrères et répondent à leurs attentes. Leur activité n'est pas concurrente mais constitue une offre supplémentaire, avec obligation de moyens renforcée, selon une progression des soins logique et bénéfique. Ils développent une activité de recherche et une activité de formation universitaire ou post-universitaire, au niveau national aussi bien qu'europpéen et international.

L'exercice d'une spécialité est beaucoup plus qu'un exercice exclusif ; le confrère spécialiste suit un cursus difficile et performant, est reconnu officiellement par ses pairs, progresse et fait progresser sa discipline durant toute sa vie professionnelle.

DN Carlotti, Dip ECVD, DESV

Comment déclarer son fichier clients ?

En premier lieu aller sur le site www.cnil.fr
ensuite vous cliquez sur l'onglet "*vos responsabilités*",
puis sur "*déclarer un fichier*"
enfin sur "*quelle déclaration*", "*toutes les déclarations*".

1 - Vous êtes

- Collectivités territoriales
- Etablissement financier ou organisme d'assurances
- Entreprise privée
- Profession libérale
- Association
- Administration ou organisme gérant un service public
- Particulier
- Etablissement ou professionnel de santé
- Etablissement d'enseignement

▶ Suivant



3 - 5 déclaration(s) correspond(ent) à votre situation

- Notaires : Conservation des actes authentiques au sein du MICEN (Norme Simplifiée n° 55)
- Gestion des biens immobiliers (Norme simplifiée n° 21)
- Facturation de la téléphonie à la clientèle (Norme simplifiée n° 39)
- **Fichiers clients-prospects et vente en ligne (Norme simplifiée n° 48)**

La norme simplifiée 48 (qui remplace les normes 11, 17 et 25) concerne les traitements qui ont pour objet la gestion, au sein d'un organisme public ou privé, des fichiers de clients et/ou de prospects. Cette norme ne peut pas être utilisée par les professionnels des secteurs d'activité suivants : Santé, éducation, banque, et assurance. Elle s'applique aux traitements permettant les opérations relatives à la gestion des clients (contrats, commandes, livraisons, factures, comptes clients et comptes fidélité), à la prospection (constitution et gestion d'un fichier de prospects), à la cession, la location ou l'échange du fichier clients et de prospects, à l'élaboration de statistiques commerciales et à l'envoi de sollicitations. Les données enregistrées sont relatives à l'identité du[...]

▶ Ajouter à ma sélection



2 - Votre fichier concerne

- Relation Client
- Administration et finances
- Gestion du personnel, ressources humaines
- Voir toutes les déclarations

▶ Rechercher



4 - Mes déclarations

- Mon secteur d'activité : Profession libérale
- Mon fichier à déclarer : Relation Client
- Mes déclarations :
Fichiers clients-prospects et vente en ligne (Norme simplifiée n° 48)

▶ J'accède au formulaire



- Fiche téléchargeable sur le site : www.veterinaire.fr / véto-pratique / documents / fiches pratiques
- Pour en savoir plus :
- Revue de l'Ordre des vétérinaires, n°43 (février 2011). Fiche rédigée par Sophie Kasbi



Ghislaine JANÇON
Secrétaire générale
adjointe CSOV



Sophie KASBI
Responsable juridique

Une affaire de continuité de soins : du bon diagnostic au bon traitement, en passant par un suivi adapté...

Mme Cliente confie, en début de matinée, son chien labrador, âgé de 4 ans, au Docteur Vêto pour une exérèse de la tête fémorale gauche, décidée lors d'une précédente consultation, en raison d'une boiterie douloureuse du membre postérieur gauche, mais sans examen radiographique. Pendant l'intervention, une hémorragie survient du fait d'une lésion vasculaire. L'animal est néanmoins rendu à ses maîtres, dès la fin de la matinée, avec l'explication qu'une nouvelle intervention serait réalisée après la cicatrisation du vaisseau endommagé. Mme Cliente, inquiète, présente son chien au Docteur Confrère, qui le reçoit dans le courant de l'après-midi, procède à une radiographie, laquelle ne révèle pas de dysplasie ; il constate à l'examen une perte de sensibilité du membre opéré.



LES FAITS REPROCHÉS AU VÉTÉRINAIRE

La Chambre Régionale de Discipline a déclaré coupable le Docteur Vétéro de ne pas avoir procédé à une radiographie préalable à l'intervention, d'avoir ainsi diagnostiqué par erreur une dysplasie de la hanche gauche sur le chien de Mme Cliente, et d'avoir réalisé une intervention qui ne se justifiait donc pas. Au cours de l'intervention, il a sectionné l'artère fémorale et l'artère fessière caudale et lésé le nerf sciatique (ce qui a entraîné par la suite une amputation chirurgicale d'un doigt), tout en :

- Omettant d'apporter à ce chien les soins que requérait son état,
- Refusant de garder l'animal dans sa clinique et le rendant à ses propriétaires en situation d'hémorragie avérée,
- N'assurant pas la continuité des soins en expliquant simplement "qu'il ne pouvait le garder car il devait dormir le soir afin de pouvoir travailler la journée",
- Négligeant les relations affectives existant entre le maître et l'animal,

Les juges en première instance, ont prononcé à l'encontre du Docteur Vétéro la suspension pour trois mois, dont deux avec sursis, du droit d'exercer la profession dans le ressort de la Chambre Régionale. La sanction a été confirmée en appel.

COMMENTAIRES

Le Docteur Vétéro a été condamné pour deux infractions différentes : ne pas avoir mis en œuvre les examens nécessaires pour établir un diagnostic correct ; ne pas avoir assuré la continuité des soins due à son patient.

Une erreur de diagnostic ne constitue pas en soi une infraction disciplinaire. En revanche il appartient en effet à tout vétérinaire, avant de se livrer à un quelconque diagnostic, de mettre en œuvre **les examens indispensables**, en l'espèce une radiographie, conformément à l'article R.242-43 du Code rural.

Concernant la continuité des soins, le Docteur Vétéro qui entreprend une intervention chirurgicale à 10 heures, alors qu'il sait qu'il va devoir s'absenter dès midi, et qu'il n'est pas organisé pour assurer la continuité de soins de cet animal dans sa clinique, ni même de l'assurer par l'intermédiaire d'un

confrère, enfreint l'article R 242-48 IV. Il n'est pas acceptable de rendre à ses maîtres un animal encore sous l'effet de l'anesthésie et en pleine hémorragie !

Cette façon de procéder est en outre incompatible avec l'article R 242-48 III, qui dispose que le vétérinaire doit conserver une attitude empreinte d'attention tenant compte des relations affectives pouvant exister entre les maîtres et l'animal.

CE QUE DIT LE CODE DE DÉONTOLOGIE ACTUEL :

Article R.* 242-43 : RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRE.

Le diagnostic vétérinaire a pour objet de déterminer l'état de santé d'un animal ou d'un ensemble d'animaux ou d'évaluer un risque sanitaire.

Le vétérinaire établit un diagnostic vétérinaire à la suite de la consultation comportant notamment l'examen clinique du ou des animaux. Toutefois, il peut également établir un diagnostic lorsqu'il exerce une surveillance sanitaire et dispense régulièrement ses soins aux animaux en respectant les règles prévues en application de l'article L. 5143-2 du Code de la santé publique. Dans tous les cas, il est interdit au vétérinaire d'établir un diagnostic vétérinaire sans avoir au préalable procédé au rassemblement des commémoratifs nécessaires et sans avoir procédé aux examens indispensables.

Article R.* 242-48 : DEVOIRS FONDAMENTAUX.

III. - Il conserve à l'égard des propriétaires ou des détenteurs des animaux auxquels il donne des soins une attitude empreinte de dignité et d'attention, tenant compte en particulier des relations affectives qui peuvent exister entre le maître et l'animal.

IV. - Il assure lui-même ou par l'intermédiaire d'un de ses confrères la continuité des soins aux animaux qui lui sont confiés. Chaque domicile professionnel d'exercice déclaré auprès de l'ordre des vétérinaires est ouvert au moins pendant le temps de travail hebdomadaire prévu par la convention collective des vétérinaires salariés. Ce temps de travail tient compte du temps de travail effectué lors des visites à domicile du vétérinaire et peut être réparti entre plusieurs vétérinaires exerçant dans le domicile professionnel d'exercice. La continuité des soins peut également être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires libéraux et déposée auprès du conseil régional de l'ordre.

V. - Il informe le public des possibilités qui lui sont offertes de faire assurer ce suivi médical par un confrère.

Depuis l'arrêt du 8 juillet 2010, qui a modifié l'article R. 242-48, a réitéré l'obligation de continuité des soins imposées aux vétérinaires, laquelle peut désormais "(...) être assurée dans le cadre d'une convention établie entre vétérinaires libéraux et déposée auprès du conseil régional de l'ordre" ce qui implique l'organisation d'un réseau de compétence lorsque la structure est insuffisante à répondre, à elle seule, à l'attente légitime de tout client...



L'ACTE VÉTÉRINAIRE :

Ordonnance n° 2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire

LA TÉLÉMÉDECINE HUMAINE :

Un décret du 21 octobre 2010 définit et encadre la télémedecine humaine. Il prévoit que la télémedecine puisse se développer à travers un programme national fixé par arrêté, puis de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et enfin de contrat régional signé entre un libéral et l'Agence régionale de santé (ARS).

Il définit la télémedecine (acte médical réalisé à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication), ainsi que la téléconsultation (acte de télémedecine qui a pour objet de permettre à un professionnel médical (médecin) de donner une consultation à distance à un patient, avec ou sans la présence d'un professionnel de santé (infirmière) auprès du patient).

Il précise que les actes de télémedecine nécessitent :

- L'authentification des professionnels de santé,
- L'identification du patient et sa formation éventuelle aux nouvelles technologies,
- Le consentement libre et éclairé de la personne (notamment sur le partage et l'échange aux données médicales du patient),
- L'inscription de l'acte de télémedecine dans le dossier médical du patient.

Nos consœurs et confrères disparus

Liste transmise par la Caisse de retraite (CARPV)

Louis LEVESQUE, AL 43 (département14) ; Georges BRUGES, AL 45 (53) ; Jean CARRERE, TO 52 (40) ; Lucien MICHAUT, AL 50 (06) ; Paul CURTELIN, LY 49 (59) ; Henri ESPERCE, TO 43 (12) ; Pierre MOTTE, AL 49 (58) ; Paul KIEFFER, LY 56 (84) ; Roger de BARDONNECHE, LY 41 (05) ; Eric BARANZELLI, AL 52, (59) ; Henri TANGUY, TO 43 (22) ; Alfred AUDIFRET, TO 48 (13) ; Joseph BRIAND, AL 55 (83) ; François ROBERT, TO 49 (13) ; Guy WOLGENSINGER, AL 59 (13) ; Jacques QUESNEL, LY 58 (55) ; André RICQ, AL 56 (78) ; Henri VOEGEL, AL 36 (57) ; Victor PRUDHOMME, AL 44 (77) ; Claude LAMBERT, AL 47 (76) ; Gilbert FUMERY, AL 48 (44) ; Bernard JABOT, LY 64 (79) ; Jean LAFFITTE, AL 48 (40) ; Bernard GARCIN, LY 61 (38) ; Claude JOUBERT, TO 57 (82) ; Jean-François AXLER, LY 48 (17) ; Jean-Pierre STOSSKOPF, AL 50 (60) ; Hubert NOUVELLET, LY 69 (42) ; Jean-Michel JAUDIN, AL 48 (45) ; Henri DELAMARRE, LY 73 (53) ; Bernard CATHERINE, LY 58 (50) ; Jean LE GUEDARD, AL 52 (35) ; Gilbert COLOMB, LY 41 (71) ; Bernard THIBERT, AL 69 (29) ; Henri MALEYRAT, TO 45 (87) ; Pierre ARNAUD, AL 66 (30) ; Christian LAROCHE, LY 81 (43) ; Hervé NEDELEC, TO 82 (29) ; François GRANGE, AL 80 (14).

Nous adressons nos sincères condoléances
aux familles de nos consœurs et confrères disparus.

La liste officielle des groupements agréés (mise à jour) est publiée sur le site du ministère de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/animaux-d-elevage/pharmacie>).

- **La PAC** : la "grille nationale 2010 des cas de non-conformités" pénalise notamment les éleveurs qui ne respecteraient pas, entre autres, les principales dispositions de la loi sur la pharmacie vétérinaire. La récidive est maintenant susceptible de devenir une non-conformité intentionnelle sévèrement sanctionnée.
- **Inventaire de vaccins européens contre 47 maladies (site de l'EMA)** : maladies courantes (BVD, IBR, coccidiose...), maladies rares ou exotiques (West Nile), maladies réglementées (rage, FCO, brucellose...).
- **Antibiothérapie et antibiorésistance** : le 18 novembre, l'ANSES a organisé à Maisons-Alfort la journée (française) de l'antibiorésistance en santé animale, dont le but était de dresser un état des lieux et de présenter les actions entreprises pour une utilisation raisonnée des antibiotiques en santé animale.
- **Campagne de vaccination FCO 2011** : dans un communiqué de presse daté du 21 octobre, le ministère de l'agriculture annonce officiellement que la prochaine campagne de vaccination FCO ne sera pas obligatoire, mais volontaire. Un "Guide pratique de la vaccination FCO" a été élaboré pour les éleveurs.
- **Révision des plans de contrôles de résidus de médicaments vétérinaires** : une ligne budgétaire européenne est ouverte pour réviser les contrôles des résidus de médicaments vétérinaires, actuellement centrés sur la recherche de substances interdites, dont les anabolisants.
- **Identification et traçabilité porcine** : dans le bulletin officiel n° 49, une note de service demande aux DDPP de rappeler aux éleveurs leurs obligations de déclarations et de signaler toute non concordance ; elle donne quelques indications pratiques pour les différents acteurs.
- **Abattage rituel** : une proposition de loi sur l'abattage des animaux a été déposée le 18 novembre 2010 sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Elle vise à obliger la mention du mode d'abattage sur toutes les viandes qu'elles soient ou non "halal" ou "cashier", car ces viandes seraient commercialisées en très grande quantité auprès de l'ensemble des consommateurs français.
- **Pénurie de tuberculine aviaire** : le laboratoire Synbiotics qui commercialise la tuberculine bovine (Bovituber®) et aviaire (Avituber®) a informé la DGAL d'une rupture d'approvisionnement dans ces deux médicaments. Le bilan des stocks en centrales fait apparaître un risque de pénurie en tuberculine aviaire.
- **Importation des médicaments vétérinaires** : une note de service de la DGAL, du 16 novembre 2010, reprend les dispositions du décret du 27 mai 2005. Elle détaille les importations personnelles dite à but thérapeutique, les importations parallèles à but économique, l'importation et l'exportation des aliments médicamenteux, l'exercice vétérinaire transfrontalier, les médicaments en AMM centralisée...

AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉCEMMENT PARUS (OCT. NOV. DÉC. 2010)

- Arrêté du 9 décembre 2010 portant ouverture des concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires de la session de 2011
- Arrêté du 9 décembre 2010 fixant les taux de rémunération des heures pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture (JO 17/12/10).
- Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto traitement (JO 24/10/10). Arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du Code de la santé publique (JO 11/12/10)
- Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (JOUE 20/10/10).
- Arrêté du 15 décembre 2010 fixant les dates des élections pour le renouvellement des membres des conseils régionaux de l'ordre des vétérinaires (JO 22/12/10).
- Règlement (UE) no 1070/2010 de la Commission du 22 novembre 2010 modifiant la directive 2008/38/CE par l'ajout à la liste des destinations de l'objectif nutritionnel particulier le soutien du métabolisme des articulations en cas d'ostéoarthrose chez les chiens et les chats (JOUE 23/11/10)
- Décret n° 2010-1678 du 29 décembre 2010 relatif au rachat, par les professionnels libéraux, de trimestres exonérés de cotisations au début de leur exercice professionnel (JO 30/12/10).
- Arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime invalidité-décès des vétérinaires

Pour en savoir plus : www.veterinaire.fr/espace_professionnel/textes_officiels

Cher client,

Votre vétérinaire exerce une profession réglementée, notamment par le Code de la Santé Publique et par le Code Rural (art R.242-33 ; R.242-38 ; R.242-44 ; R.242-45 ; R.242-46 et R.242-62). Sa responsabilité professionnelle et sa responsabilité civile sont engagées à chacun de ses actes médicaux et chirurgicaux.

N'exigez pas de lui :

- de rédiger un certificat de bonne santé sans avoir examiné votre animal
- de certifier une vaccination contre la rage sans établir de passeport européen
- de délivrer un médicament lors d'un renouvellement d'ordonnance établie par un autre vétérinaire que lui
- de délivrer un médicament sans qu'il ait examiné l'animal ou hors du cadre du bilan sanitaire et du protocole de soins
- de prescrire un médicament à usage humain alors qu'il existe un médicament vétérinaire identique ou équivalent
- de certifier un acte qu'il n'a pas personnellement pratiqué
- de signer un certificat d'exportation sans voir les animaux, d'attester un décès sans avoir examiné le cadavre de l'animal ou d'établir un certificat vétérinaire d'information préalable à un abattage d'urgence sans examiner l'animal

Vous lui feriez courir le risque de sanctions graves et les documents en votre possession n'auraient aucune valeur légale.

Merci de votre compréhension.



Jacques GUÉRIN
Vice-président du CSOV

RÉUNION DU 11 JANVIER :

EVOLUTION DU CODE DE DÉONTOLOGIE :

L'Ordre précise sa position !



Il convenait donc que l'Ordre s'attèle à un nécessaire travail préliminaire d'interprétation du nouveau texte

Faire évoluer notre Code de déontologie n'est pas un acte neutre. Les modifications s'appliquent d'ores et déjà à notre exercice, même si les évolutions profondes du paysage vétérinaire français ne seront palpables qu'après une incontournable phase d'observation et d'analyse.

Il convenait donc que l'Ordre s'attèle à un nécessaire travail préliminaire d'interprétation du nouveau texte ; en particulier certains points méritaient d'être précisés pour en assurer une application sereine.

Ce fut chose faite lors d'une séance de travail réunissant à Paris le CSO et les vingt régions ordinaires représentées par leurs présidents et leurs secrétaires généraux.

Trois thèmes ont retenu l'attention des participants :

1. La durée et les modalités d'ouverture du Domicile Professionnel d'Exercice (D.P.E.). Il s'agissait en particulier d'appréhender l'article R*.242-48 alinéa IV du Code de déontologie qui stipule "Chaque DPE est ouvert au moins pendant le temps de travail hebdomadaire prévu par la convention collective des vétérinaires salariés"
2. Les conventions entre professionnels vétérinaires anticipant en cela les modifications des relations conventionnelles entre vétérinaires induites par la transposition de la Directive services. Les conventions deviennent a minima une obligation dans le cadre d'une délégation à un tiers vétérinaire de la continuité et de la permanence des soins.
3. Le vétérinaire administrateur et l'interprétation qu'il convient de donner à l'article R*.242-55 qui le définit comme "un vétérinaire qui exerce de manière principale au sein du D.P.E." et qui "a pour mission de coordonner la mise en œuvre du présent Code".

A la suite de débats riches et animés, une conclusion s'est imposée : la nécessité d'une certaine souplesse dans l'interprétation de ce nouveau texte pour permettre à nos confrères d'en assurer son application dans un objectif d'évolution progressive et à long terme de notre profession. L'Ordre souhaite expliquer et promouvoir le Code de déontologie dans un esprit constructif et positif, à la fois pour les praticiens mais aussi pour les clients. Un cadre dérogatoire est envisageable pour prendre en compte les exercices spécifiques, les exercices individuels ou les problématiques géographiques. Cependant, les dérogations devront être exceptionnelles.

Laissons du temps au temps et attachons nous à régler les vrais sujets, les vrais dérives tout en gardant à l'esprit le nécessaire équilibre qui fait de notre profession vétérinaire une profession de santé !

Jacques GUERIN
Vice-président du CSOV



Le vétérinaire administrateur est la carte maîtresse du jeu



PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

3 400 vétérinaires concernés par une déclaration active à la fonction de vétérinaire administrateur !

Une première approche statistique permet d'estimer le nombre de DPE à environ 6 000*, soit autant de vétérinaires administrateurs qui devront se déclarer auprès des Conseils régionaux.

Pour les 2 600* vétérinaires exerçant seuls, ils n'auront aucune démarche à faire : ils seront automatiquement enregistrés en tant qu'administrateur.

* Données CPNE - Enquête de branche vétérinaire - 2009

OUVERTURE DU DOMICILE PROFESSIONNEL D'EXERCICE

“35 heures, transparence, information et dérogations exceptionnelles”

- La règle d'ouverture du DPE constitue un repère qui ne doit pas être interprété de manière rigide. Une évaluation des cas particuliers par les Conseils régionaux est nécessaire à la souplesse du dispositif.
- Le dispositif doit permettre aux vétérinaires exerçant seuls de continuer à travailler en toute sérénité sans contraintes discriminatoires.
- Une difficulté est à gérer : l'amalgame établi entre l'ouverture du DPE et le temps d'activité du vétérinaire.
- L'Ordre est en attente de la décision du Conseil d'Etat (recours contre le décret du 8 juillet 2010 modifiant le Code de déontologie). Les propositions seront faites en fonction de cet éclairage particulier et de ses motivations.
- Le point fondamental est l'engagement loyal et transparent du vétérinaire à l'égard de ses clients : la convention est une voie à explorer.
- les dérogations devront être exceptionnelles.

CONVENTIONS ENTRE VÉTÉRINAIRES

“Analyser, lister les points à aborder et construire un contrat adapté incluant les problématiques différentes en fonction des régions”

- Les conventions types ne sont pas opposables et elles constituent des trames indicatives.
- Le contrat du collaborateur libéral dont l'esprit d'origine peut être détourné de ses objectifs initiaux sera amélioré.
- Un groupe de travail ordinal est chargé d'établir des modèles de contrats de prestation de services entre libéraux, du type de ce qui existe en médecine humaine pour les médecins remplaçants.
- Des améliorations sont à apporter pour que les vétérinaires ne puissent être, dans le cadre de la continuité et de la permanence des soins, pris en otage par des usagers consommateurs et procéduriers.
- Le critère de base des obligations des vétérinaires devrait être dans le cadre de l'urgence la prise en charge principale de la souffrance animale.
- L'annuaire régional n'est pas une solution retenue pour l'organisation de la permanence des soins : la base Ordrevéto y répondra, au plan national.

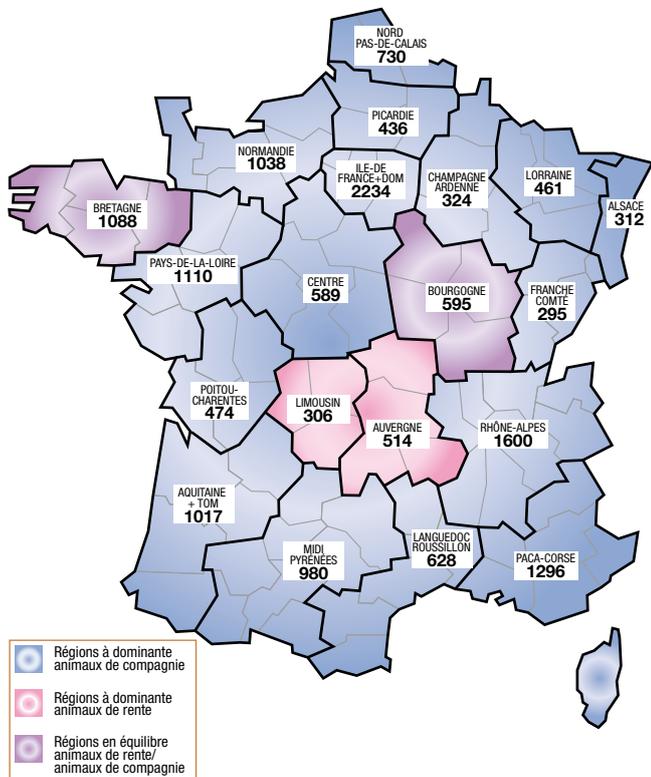
VÉTÉRINAIRE ADMINISTRATEUR

“Il faut asseoir la fonction de vétérinaire administrateur sur l'expérience professionnelle et les compétences indépendamment de son statut”

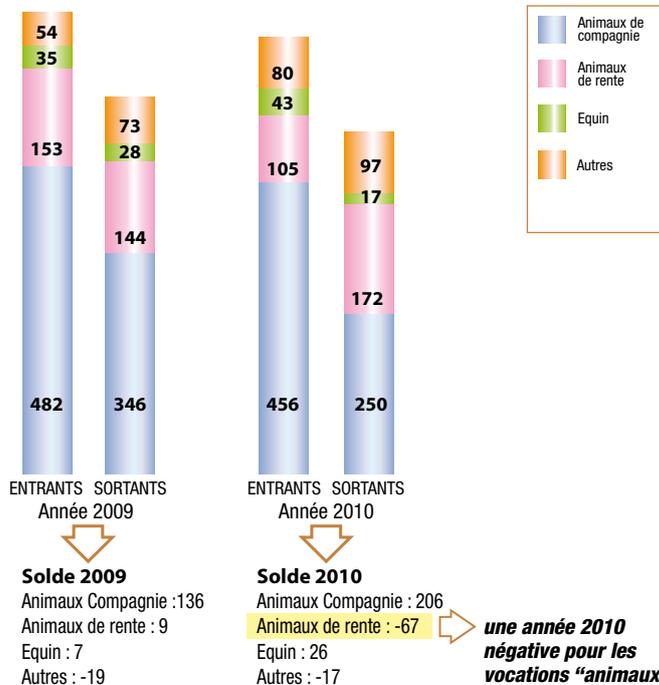
- Le vétérinaire administrateur existe depuis bien longtemps dans les faits, sans avoir été nommé.
- Cette fonction a été créée au départ pour des associés libéraux. Mais aucun statut ne pourra en être exclu : ce n'est juridiquement pas possible !
- La notion “d'Exercice de manière principale” devra être appréciée au cas par cas par les CROV qui détermineront s'il convient de retenir uniquement le critère du temps de travail consacré au DPE dont l'administrateur à la charge, ou bien si un autre critère qualitatif doit être retenu.
- Il est clair qu'il faut distinguer les missions du vétérinaire administrateur de ses responsabilités : la coordination est de sa responsabilité mais les associés restent juridiquement responsables du fonctionnement du DPE au premier chef.

Démographie de la profession

SOMME TOTALE DES VÉTÉRINAIRES PAR RÉGION



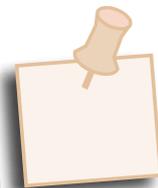
SOLDE DES VÉTÉRINAIRES ENTRANTS/SORTANTS



RÉPARTITION PAR RÉGION ET TYPOLOGIE D'ANIMAUX

RÉGION ORDINALE	Alsace	Aquitaine + TOM	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Franche-Comté	Languedoc-Roussillon	Limousin
Animaux de compagnie	242	686	190	286	469	386	186	176	508	119
Animaux de rente	36	260	281	269	466	126	119	106	72	161
Equin	10	30	1	11	35	19	7	5	15	4
Autres	24	41	42	29	118	58	12	8	33	22

RÉGION ORDINALE	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Normandie	Pays-de-la-Loire	Picardie	Poitou-Charentes	PACA-Corse	Rhône-Alpes	Ile-de-France + DOM
Animaux de compagnie	281	545	521	536	537	275	296	1104	1102	1845
Animaux de rente	157	307	170	370	416	109	150	103	337	152
Equin	7	30	13	105	68	37	12	30	42	85
Autres	16	98	26	27	89	15	16	59	119	152



VET2011 EN FRANCE

En soignant les animaux, les vétérinaires vous protègent

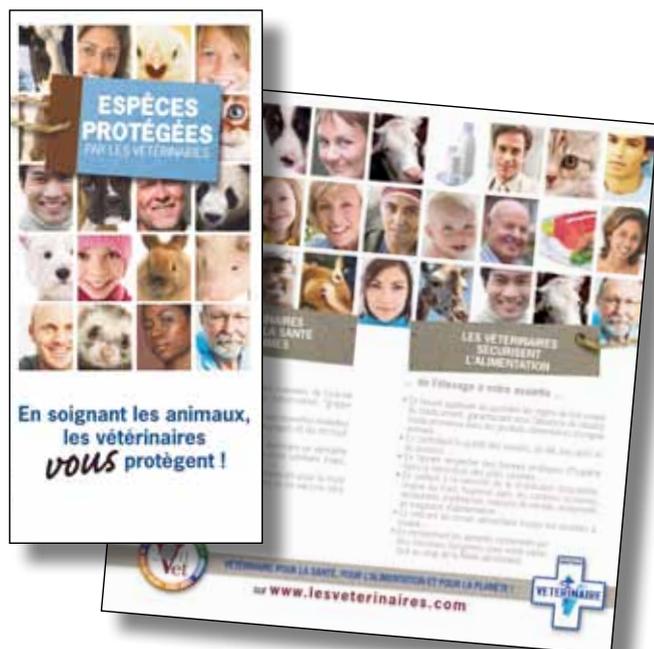
Dans le cadre de Vet2011, l'Ordre des Vétérinaires et la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France sont à l'origine d'une campagne institutionnelle destinée à informer le grand public sur les rôles majeurs des vétérinaires dans la santé, qu'elle soit animale ou humaine.

Les outils

Une affiche et des dépliants grand public avec la signature "En soignant les animaux, les vétérinaires vous protègent" sont disponibles pour les cabinets vétérinaires. Ces documents mettent en lumière le rôle essentiel des vétérinaires dans la protection de la santé des hommes (détection des zoonoses, veille face aux maladies émergentes, ...), la sécurisation de leur alimentation (qualité des viandes, bon usage du médicament, ...), et la protection de l'environnement (maintien de la biodiversité, lutte contre les trafics d'espèces protégées, ...).

En parallèle, un site Internet a été créé - www.lesveterinaires.com - et il contient de nombreuses informations sur les différentes facettes du métier de vétérinaire ainsi que sur le cursus de formation.

Tous ces moyens de communication sont destinés à valoriser les vétérinaires dans tous leurs domaines d'intervention.



COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS DE LA CAMPAGNE INSTITUTIONNELLE VET2011 FRANCE ?

Affiche et dépliants sont envoyés systématiquement à tous les vétérinaires en France. Aucune demande spécifique n'est à entreprendre.

Et il sera aussi possible de commander gracieusement d'autres exemplaires des affiches et des dépliants en adressant une demande au :
Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires –
Madame Anne Laboulais - 34 rue Bréguet - 75011 Paris. Tel : 01.56.36.16.00

Soyez "Vet Actif"

Tout vétérinaire peut faire encore plus pour le rayonnement de la profession au cours de l'année mondiale vétérinaire : être un relais Vet2011 ou faire accréditer "Vet2011" un évènement. Comment ? Par exemple, lors d'une intervention dans les médias, en participant à un forum métier en collège ou lycée, ou encore en organisant une conférence sur la santé animale pour le grand public.

Pour tout renseignement, prenez contact par courriel à cette adresse :

vetactif@vet2011.org



Christian Rondeau et Gérard Faure posent avec le nouveau Conseil



Cérémonie d'ouverture de Vet 2011 le 24 janvier à Versailles : le Professeur Jean-François Chary, en robe, entouré par quelques unes des personnalités venues des cinq continents, qui ont participé à la cérémonie



Michel Baussier remercie chaleureusement Christian Rondeau, Gérard Faure, et Thierry Boubée, Président sortant du Conseil Régional PACA-CORSE

